

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT SUR VESLE

Du 26 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 8 Votants : 9

Par suite d'une convocation en date du 17 Juin 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 26 Juin 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André Maire.

Présents : Messieurs TETENOIRE André, DOERR Denis, LEBLOND Xavier, MENUET Thierry, ROY Gérard, VASSAUX Sébastien. Mesdames HOUDE Marie-Hélène, TROUSSET Corinne.

Conseiller absent excusé ayant donné procuration :
Monsieur Stéphane ECOUTIN a donné procuration à Madame TROUSSET Corinne

Conseillers absents excusés : Johan BERNARD, Thomas FANCHIN, David FOUCHER, Laurent LAMORT.

1. Approbation du compte-rendu du 02 Mai 2024

Le compte-rendu du 02 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°3507

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR L'ESPACE ARTÉMIA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,
Vu le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatifs aux défibrillateurs automatisés externes,
La salle « Espace Artémia » qui est un établissement recevant du public (ERP de catégorie 3) doit être équipée d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour répondre à cette obligation, nous avons consulté la société DL France DEFIB qui a proposé un devis pour un montant total de 1 522.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société DL France DEFIB
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 3508

VALIDATION DU DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES FENÊTRES ET DE LA PORTE LOCAL 18

Monsieur le Maire rappelle que suite à la clôture de la dissolution de l'Association des Sapeurs-Pompiers, la commune a reçu un don. Monsieur le Maire propose de changer la porte et les fenêtres du Local 18 ex caserne des pompiers afin de réhabiliter ce local pour les Associations de Beaumont-sur-Vesle.

Un devis a été demandé à l'entreprise :

JF Menuiserie : 3 607.07 € HT – 4 328.49 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE : OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE de retenir l'offre de la Société JF Menuiserie pour un montant de 3607.07 HT. soit 4 328.49 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 3509

DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Beaumont-sur-Vesle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 3510

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°3447 du conseil municipal en date du 18 Mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Résultat du vote : Unanimité : 9

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 3511

ANNULATION DE LA CONVENTION PRISE EN 2014 AUTORISANT LE PASSAGE DES CONVOIS EXCEPTIONNELS D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 5.50 MÈTRES DANS LA TRAVERSE DE LA COMMUNE

Considérant qu'il est possible de passer par la RD 931 – RD 977 et la RD 994, la délibération n° 3080 en date du 07 Mars 2014 validant la convention entre la Commune de Beaumont-sur-Vesle et la Direction Départementale des Territoires de la Marne est annulée.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénonciation de la convention en date du 07 Mars 2024 entre la commune de Beaumont-sur-Vesle et la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Vu pour être affiché le 28 Juin 2024, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Maire,
André TETENOIRE

Signatures :

Madame TROUSSET Corinne.....
Monsieur LAMORT Laurent.....
Monsieur FOUCHER David.....
Monsieur DOERR Denis.....
Monsieur ECOUTIN Stéphane.....
Monsieur BERNARD Johan.....
Monsieur FANCHIN Thomas.....
Monsieur VASSAUX Sébastien
Monsieur MENUET Thierry.....
Monsieur ROY Gérard.....
Monsieur LEBLOND Xavier.....
Madame HOUDE Marie-Hélène.....